

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 94 pris en C'conseil d'administration et portant fixation du compte définitif du budget local (exercice 1938)

n° 94

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1940

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

VISAS

Le Gouverneur de In Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 315 du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu le décret du 9 mars 1938 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1938 : Vu les décrets des 24 juillet et 19 novembre 1938, 12 et 23 mai 1939 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local. exercice 1938: Vu l'arrêté n° S40 du 27 août 1939, pris en conformité des articles 259, 274 et 391 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, portant versement à la Caisse de réserve de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget local, exercice 1938 et annulation des crédits ou portions de crédits resté sans emploi à la clôture dudit exercice : Vu le procès-verbal de la Commission nommée par décision n° 96S du 21 septembre 1939 constatant la parfaite concordance existant entre les écritures du trésorier-payeur et le compte administratif de l'ordonnateur pour le budget local de l'exercice 1938: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 janvier 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le compte définitif des recettes et des dépenses du service local. exercice 1938, en parfaite concordance avec les écritures du trésorier-payeur, est arrêté comme suit : Recettes ordinaires et extraordinaires. Recouvrements effectués. . . 17.013.484.42 Dépenses ordinaires et extraordinaires. Dépenses résultant de services faits, 1.606.296 56 Excédent total des recettes sur les dépenses, 1407.078 6 versé à la caisse de réserve, Art. 2. — Le chef du Bureau des finances exécute le présent arrêté qui sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie

Hubert Deschamps.